

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 4 avril 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08.

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à 18 heures et quinze minutes ;  
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE

;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2024-04-018

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET  
DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances pour exposer la situation aux membres présents :

Considérant le budget primitif de la commune et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 :

Constatant le résultat de l'exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement 111 945,75 €

Constatant le résultat de clôture 2022 :

Excédent de fonctionnement 643 282,84 €

Intégration des résultats d'ordre non budgétaire 1 219,65 €

Résultat à affecter : 756 448,24 €

Constatant le solde d'exécution en investissement :

Déficit d'investissement 2023 : -120 203,24 €

|  |               |
|--|---------------|
| Excédent antérieurs reportés :                   | 98 007,18 €   |
| Intégration des résultats d'ordre non budgétaire | 95,73 €       |
| <u>Solde d'exécution d'investissement 2023 :</u> | - 22 100,33 € |
| <u>Solde des restes à réaliser :</u>             |               |
| En dépense :                                     | 201 460,00 €  |
| En recettes :                                    | 132 984,00 €  |
| Solde :  | - 68 476,00 € |

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de la façon suivante :**

|   |              |
|---|--------------|
| En excédent de fonctionnement reporté : |              |
| - Recette de fonctionnement : art 002   | 665 848,24 € |
| En déficit d'investissement reporté :   |              |
| - Déficit d'investissement : art 001    | 22 100,33 €  |
| - Affectation du résultat : art 1068    | 90 600,00 €  |

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,  
Christine MESSAGER

Le Maire,  
Serge CONSTANS

